

Séance du Conseil Municipal du mercredi 23 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt-trois janvier à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 16 janvier 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

Étaient présents : 11 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Dany BAYONNETTE, Rachel BIGNON, Nadine CAUZETTE, Sylvain DABADIE, Didier DELORD, Éric DELUC, Yvette DUVIGNAU, Georges ELGOYHEN, Gérard LAMARRIGUE, Jacques LASSERRE, Jean-François THOMAS.

Absents : 3 Isabelle BEN, Jérémy LASSERRE, Christine LABAIZE BORTOLUSSI.

Démissionnaire : 1 Marie-Line BARRÉ.

Monsieur Sylvain DABADIE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à approbation le compte rendu de la séance du mercredi 12 décembre 2018. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – PPRI Plan de prévention des risques inondations

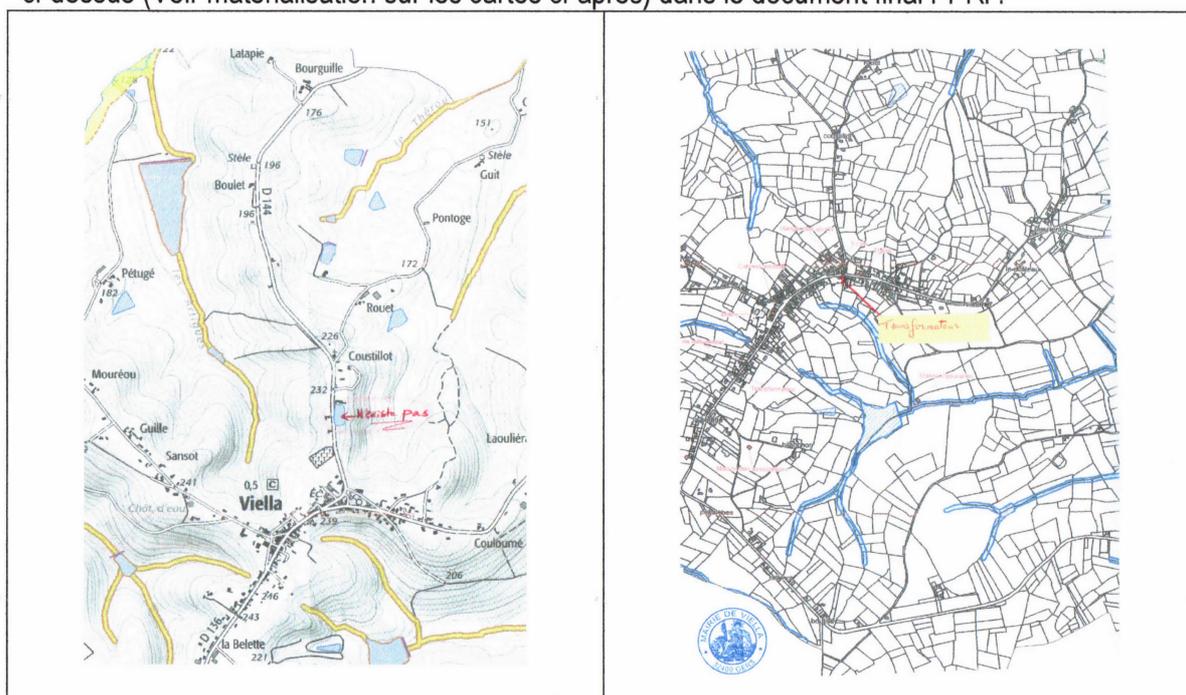
Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place des PPRI sur les Bassins versants de l'Adour, Arros, Léas et Boués, VIELLA va prochainement faire l'objet d'une enquête publique. Il présente le dossier tel qu'il a été envoyé par les services de la Préfecture du Gers et il précise que ce dossier restera disponible au secrétariat de la Mairie.

Il s'agit d'une cartographie précise du risque inondation exploitable réglementairement et opposable aux tiers.

Après examen des notes, du règlement et des cartes, le Conseil municipal de VIELLA, à l'unanimité, fait les deux observations suivantes :

- Sur la carte hydro géomorphologique : **la retenue d'eau** positionnée dans le parc de Mr Jacques LASSERRE Lieu-Dit Mailluquet Route de Riscle, **n'existe pas**.
- Sur la Carte des enjeux : il y a lieu de **faire figurer le poste de transformation du parking de la piscine**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande la prise en compte des deux observations ci-dessus (Voir matérialisation sur les cartes ci-après) dans le document final PPRI :



2 – Soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès des Maires

L'Association des Maires de France (AMF) a transmis la résolution générale du 101^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, présentée le 22 novembre dernier. Elle a été adoptée à l'unanimité du Bureau de l'AMF, représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques.

Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France. Il constitue à la fois la feuille de route de l'année à venir et le mandat pour la négociation que l'AMF souhaite ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement. Alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, le rôle des maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion de notre pays.

Ainsi, l'AMF propose de délibérer sur le texte suivant :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux ;

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de VIELLA (Gers) est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal de VIELLA (Gers) de soutenir d'une part cette résolution et d'autre part l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de de VIELLA (Gers), après en avoir délibéré et à l'unanimité, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

3 – Compte administratif 2018

➤ Fonctionnement:

- Dépenses Prévues:	566 133,00 €
- Dépenses Réalisées:	384 115,98 €
- Recettes Prévues:	566 133,00 €
- Recettes Réalisées:	584 008,81 €
- Résultat Fonctionnement:	584 008,81 – 384 115,98 = 199 892,83 €

➤ Investissement:

- Dépenses Prévues:	182 521,00 €
- Dépenses Réalisées:	126 471,51 €
- Recettes Prévues:	182 521,00 €
- Recettes Réalisées:	29 001,82 €
- Résultat Investissement:	- 97 469,69 €
Résultat Global 2018:	102 423,14 €

Répartition Dépenses de Fonctionnement 2018

• Total des Dépenses de Fonctionnement:	384 115,98 €
▪ Charges de Personnel:	140 032,25 € = 36,46 %
▪ Autres Charges de Gestion Courante:	57 091,59 € = 14,86 %
▪ Charges à Caractère Général:	91 589,95 € = 23,84 %
▪ Atténuation de Produits (Versement CCAA)	80 776,63 € = 21,03 %
▪ Charges Financières:	7 074,19 € = 1,84 %
▪ Taxes Foncières:	3 638,00 € = 0,95 %
▪ Impôts Taxes, Versements:	2 288,77 € = 0,60 %

Recettes de Fonctionnement 2018

• Total des Produits de Fonctionnement:	584 008,81 €
• Excédent de fonctionnement 2017 reporté:	192 027,25 €
• Recettes nette Fonctionnement 2018:	391 981,56 €
➤ Produits des services: Piscine, cimetière, etc. :	1 377,38 € = 2,90%
➤ Impôts et Taxes:	197 343,00 € = 50,34 %
➤ Dont Taxes Foncières et d'Habitation:	189 315,00 € = 48,30 %
➤ Dotations et Subventions:	141 979,26 € = 36,22 %
• Revenus des Immeubles:	21 144,50 € = 5,40 %
• <u>Résultat de Fonctionnement 2018:</u>	<u>199 892,83 €</u>

Section Investissement 2018

• Total des Dépenses Investissement:	126 471,51 €
➤ Déficit 2016 Reporté:	729,45 €
➤ Emprunts et Dettes:	96 464,63 €
➤ Immobilisations corporelles:	25 387,03 €
• Total des Recettes Investissement:	29 001,82 €
➤ Dotations, Fonds divers et réserves:	5 641,42 €
➤ Dont: FCTVA:	2 486,00 €
➤ Taxe d'Aménagement:	2 425,97 €
➤ Excédents de Fonctionnement:	729,45 €
• Déficit Investissement:	<u>- 97 469,69 €</u>

Affectation du Résultat 2018 Commune de Viella

➤ Excédent de Fonctionnement 2018	7 865,58 €
➤ Excédent 2017 Reporté	192 027,25 €
➤ <u>Excédent de Fonctionnement Cumulé</u>	<u>199 892,83 €</u>
➤ Déficit d'Investissement	97 469,69 €
➤ Déficit des Restes à Réaliser	35 597,00 €
➤ Soit un Besoin de Financement	133 066,69 €
➤ <u>Affectation de Résultat d'Exploitation exercice 2018</u>	
➤ Résultat d'Exploitation: Excédent	199 892,83 €
➤ Affectation Complémentaire en Réserve Art 1068	133 066,69 €
➤ <u>Résultat Reporté en Fonctionnement Art 002</u>	<u>66 826,14 €</u>
➤ Résultat d'Investissement Reporté: Déficit	<u>- 97 469,69 €</u>

C.A. 2018 Assainissement collectif

➤	<u>Fonctionnement:</u>	
-	Dépenses Prévues:	97 742,74 €
-	Dépenses Réalisées:	37 751,37 €
-	Recettes Prévues:	97 742,74 €
-	Recettes Réalisées:	96 031,22 €
-	Résultat Fonctionnement:	58 279,85 €
➤	<u>Investissement:</u>	
-	Dépenses Prévues:	340 212,36 €
-	Dépenses Réalisées:	337 722,20 €
-	Recettes Prévues:	340 212,36 €
-	Recettes Réalisées:	506 493,53 €
-	Résultat Investissement:	168 771,33 €
	<u>Résultat Global 2018:</u>	227 051,18 €

Affectation du Résultat Assainissement collectif de VIELLA 2018

➤	Excédent de fonctionnement reporté:	3 232,84 €
➤	Excédent reporté de:	55 047,01 €
➤	Excédent de fonctionnement cumulé:	58 279,85 €
➤	Excédent d'Investissement:	168 771,33 €
➤	Affectation de Résultat d'Exploitation exercice 2018	
➤	Résultat reporté en Fonctionnement:	58 279,85 €
➤	Résultat reporté en investissement :	168 771,33 €
➤	<u>Résultat Global 2018:</u>	227 051,18 €

4 – Soutien du Conseil municipal de VIELLA à la motion de la Fédération française de la course landaise du 06 décembre 2018.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un courrier et une motion de la Fédération française de la course landaise (FFCL) dont le siège se trouve à Saint-Pierre-du-Mont dans le Département des Landes 40282.

Suite au Conseil d'administration de la FFCL réunit le 06 décembre 2018, il sollicite le soutien de la commune pour des raisons essentiellement financières.

Après délibération, le Conseil municipal de VIELLA (Gers) décide de soutenir la demande de la FFCL et vote les termes de la motion jointe ci-après.



Fédération Française de la Course Landaise
Fédération agréée sous le N°40 5 21
1600 av. du Président Kennedy
BP 201, 40282 ST PIERRE DU MONT Cedex
Tel. 05 58 46 50 89 - Fax. 05 58 06 17 45
contact@ffcl.fr
www.courselandaise.org

MOTION

Le Conseil d'Administration de la Fédération Française de la Course Landaise (FFCL) réuni le jeudi 06 décembre 2018

Considérant :

Que la course landaise est une très ancienne pratique connue déjà au moyen âge et parvenue jusqu'à nous en dépit des modes, des révolutions et des interdictions,

Qu'elle est un sport particulier porteur des valeurs de ruralité et de culture qui participe de l'identité gasconne

Qu'elle est l'élément majeur des fêtes de nos villages et pèse un poids considérable sur l'économie rurale, le tourisme et l'animation des territoires,

Que les 250 pratiquants descendent dans l'arène par atavisme, défi, panache, dépassement de soi et que les défraiements sont sans commune mesure par rapport aux risques encourus,

Que les 230 associations et clubs organisateurs sont composés exclusivement de bénévoles passionnés qui œuvrent toute l'année pour organiser des Courses landaises avec un équilibre financier de plus en plus précaire,

Que la suppression envisagée du forfait dont bénéficiaient les pratiquants à une course landaise aurait dû résulter d'une concertation plus aboutie et ne nous a pas été à ce jour officiellement signifiée,

Constate :

Que même s'il constitue une avancée appréciable par rapport au régime général, le rattachement proposé au régime de calcul des cotisations sociales des fédérations sportives avec application immédiate entraînerait une augmentation excessivement brutale des coûts d'organisation d'une course landaise, modifierait le statut des acteurs licenciés à la FFCL, avec pour corollaire des formalités administratives complexes pour les bénévoles et pourrait porter un préjudice important à notre sport traditionnel, dont l'aspect patrimonial mérite une attention toute particulière insuffisamment prise en considération.

Que la première réunion de travail concernant le nouveau régime et ses éventuelles modalités d'application dès le 1^{er} janvier 2019 n'a eu lieu que le 29 novembre 2018 alors que l'ensemble des pratiquants avaient déjà pris leurs licences 2019 et que la majorité des clubs ont déjà signé les contrats pour les courses landaises 2019.

Que la nécessité de refonder un nouveau modèle économique viable pour la Course Landaise qui résulterait des nouvelles dispositions n'a fait l'objet d'aucune réflexion approfondie, qui ne saurait de toute façon aboutir en l'espace de quelques semaines jusqu'au au 1^{er} janvier 2019.

Demande :

Une année dérogatoire supplémentaire aux conditions de 2018 nous laissant le temps de travailler en concertation sur la définition d'un nouveau régime de calcul et de le présenter à l'ensemble des composantes de la Course Landaise (ganaderos, licenciés, clubs...).

S'engage :

A maintenir et organiser le prélèvement des cotisations 2019 sur la base du dispositif en vigueur en 2018 dans l'attente de la fixation des nouvelles règles suite à la concertation que la FFCL appelle de ses vœux.

5 – Achat de la licence IV du Bar Restaurant de VIELLA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la vente aux enchères du matériel et du mobilier du Bar Restaurant s'est déroulée jeudi 4 octobre 2018.

La licence IV - estimée à 8000 euros par le commissaire-priseur – n'a pas été vendue et que le droit de préemption n'est pas admis dans la procédure de vente aux enchères.

Monsieur le Maire rappelle que cette licence IV est la seule et unique de la commune. Il précise que la propriétaire des murs du restaurant est favorable pour l'achat mais à moindre coût.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide l'achat de la licence IV au tarif de 8 000,00 EUROS TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget 2019 de la Commune de VIELLA Section Investissement Art 205.

6 – Demande de subvention des Collèges

Monsieur le Maire présente un courrier du Collège de Plaisance du Gers dont 2 élèves habitant VIELLA sont scolarisés dans ses murs (Elèves: Lambert - Cassorlas Théo et Lary Mapangou Antony quartier Délalariou à Viella).

Des dossiers de demande d'aide financière peuvent être adressés par les parents à la CCAA, ils sont étudiés et des aides peuvent être apportées en fonction de critères retenus par la CAF et notamment le coefficient social des familles.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil et précise que le collège de Riscle et le lycée de Nogaro vont prochainement formuler la même demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que ces demandes d'aide financière seront dirigées vers la Communauté de communes Armagnac Adour dont le siège est à RISCLE.

7 – Information de la CCAA

Le prochain Conseil Communautaire est fixé au 11 Février 2019 à Termes,

Après la journée consacrée à la visite des communes en bus, les réunions concernant le P.L.U.I. s'enchaînent. Les documents présentés lors de ces réunions vous ont été envoyés par messagerie.

Les retours du questionnaire (adressé par VIELLA à la demande de la CCAA) à tous les agriculteurs de la commune ont été remis à la CCAA.

8 - Questions diverses

➤ Le Département du Gers Le Comité de pilotage "Co-construisons la filière bois énergie Gersoise" a sollicité VIELLA en demandant des volontaires pour être membre de ce comité de pilotage. Monsieur Didier DELORD se porte volontaire.

➤ Courrier de Madame Nicole MARTIAL LARQUIER reçu le 18 janvier 2019 : il concerne le trottoir construit devant sa propriété lors des travaux d'assainissement. Elle souhaite la démolition de ce trottoir devant son accès en indiquant qu'une voiture doit pouvoir accéder entre sa maison et la maison BOSSIAN. Pour mémoire, durant plusieurs années, Madame Nicole MARTIAL LARQUIER a réclamé des travaux à la Mairie, pour supprimer les mauvaises odeurs senties devant sa maison. Les travaux financés par la Mairie ont été réalisés sur le réseau pluvial pour supprimer ces odeurs. Lors de la mise service de l'assainissement collectif, nous avons constaté que les mauvaises odeurs provenaient du raccordement (sans autorisation) de l'évacuation de la fosse septique de sa maison sur la conduite du réseau pluvial.

Après délibération, le Conseil municipal est favorable à la réponse suivante : Considérant que la commune engage une étude pour le réaménagement de l'ensemble des trottoirs de la Grand'Rue du Pacherenc, sa demande sera traitée dans le cadre de cette étude d'aménagement de la traversée du village courant 2019.

➤ Grand débat national : A la demande de plusieurs concitoyens, une réunion d'initiative locale sera organisée dans le cadre du Grand Débat National le Mercredi 30 Janvier 2019 à 20h30 au foyer de VIELLA.

➤ Les communes de Riscle et Cannet ont fusionné pour créer une commune nouvelle à la fin du mois décembre 2018.

➤ Information Bouygues Télécom étend son réseau 4G sur VIELLA sous réserve de l'acquisition de la BOX 4G et d'une connexion correctement réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures.